



GUIDE ET RÈGLEMENTS DES USAGERS DE LA MARINA

Guide officiel et règlements à l'intention des usagers et locataires de la marina du Centre de plein air Otis Nature.

2000, chemin de la Montagne, Lamarche (Québec) G0W 1X0

Téléphone : 418 481-1666 | Courriel : info@otisnature.com | Urgence : 911 / 418 481-1666

Otis Nature (12519011 Canada Inc.) · Saison 2027

GUIDE ET RÈGLEMENTS DES USAGERS DE LA MARINA

1. Bienvenue et informations générales

Le présent guide vise à assurer la sécurité, la tranquillité et la préservation de notre environnement naturel exceptionnel. Tous les propriétaires d'embarcations, membres de leur famille, invités et usagers temporaires sont tenus de prendre connaissance de ces règlements et de les respecter scrupuleusement en tout temps.

- **Période d'exploitation officielle** : Du **12 juin au 10 octobre 2027** (ouverture progressive dès le début juin selon le niveau d'eau).
- **Heures d'accès au site** : De **7 h 00 à 22 h 00** quotidiennement.
- **Accès aux pavillons et services** : Le bâtiment principal demeure accessible aux usagers de la marina pour l'utilisation des toilettes et de la douche située à l'entrée.
- **Groupe Facebook privé** : La majorité des communications officielles (avis, météo, événements et rappels) avec les usagers saisonniers se font via le groupe privé Facebook de la marina.

2. Modalités administratives et paiement du loyer

Conditions d'admission et contrat

- **Admissibilité** : L'amarrage est réservé exclusivement aux embarcations de plaisance autonomes, en bon état et dûment identifiées au contrat.
- **Assurance obligatoire** : Le locataire doit fournir une copie de sa police d'assurance valide (responsabilité civile et dommages) couvrant toute la période de location avant la mise à quai.
- **Cession et sous-location** : Les baux de quai sont non transférables. Un quai n'est pas inclus dans la vente d'une embarcation. Tout nouvel usager doit être issu de la liste d'attente officielle gérée par Otis Nature.

Échéancier et modes de paiement

Le loyer saisonnier doit être acquitté en deux versements égaux :

1. **1er versement (50 %)** : Au plus tard le **1er avril**.
2. **2e versement (50 %)** : Au plus tard le **15 juin**.

Modalités d'acquittement :

- **Virement Interac** : Transmettre à **comptabilite-on@otisnature.com**

Mention obligatoire dans le message : **MARINA + [Numéro de contrat ou de facture]**

- **Chèques ou comptant** : envoyer par la poste au 1620 Avenue de la Technologie, Alma, QC. G8C

Note : Dans l'éventualité où les paiements ne seraient pas acquittés aux dates prévues, Otis Nature se réserve le droit d'annuler la réservation et de réattribuer le quai sans remboursement.

3. Circulation, stationnement et sécurité routière

Pour la sécurité des familles et des vacanciers qui fréquentent le site, des règles strictes de circulation sont en vigueur :

- **Vitesse maximale** : Limite stricte de **5 km/h** sur l'ensemble du site (voitures, camions, VTT).
- **Stationnement des véhicules personnels** : Il est **strictement interdit** de stationner un véhicule automobile ou camion à la marina ou en bordure des routes d'accès. Seuls les véhicules munis d'une **vignette pour personnes à mobilité réduite (PMR)** sont autorisés au bas de la descente. Tous les autres véhicules doivent se stationner au haut, près du relais.
- **Zone de volleyball** : La zone entourant le terrain de volleyball doit demeurer libre de tout véhicule en tout temps.
- **Circulation des VTT** : Les VTT sont autorisés à descendre et se stationner dans la zone inférieure, à condition de respecter le couloir de sécurité pour piétons et les espaces réservés aux PMR.
- **Accès d'urgence** : La voie menant à l'eau doit demeurer complètement dégagée en tout temps pour permettre un accès sans entrave aux véhicules d'urgence (pompiers, ambulances).

4. Règles d'utilisation des quais et de navigation

- **Vitesse dans les bassins** : Limite de **5 km/h**. Toute création de sillage (vague) est strictement interdite dans la zone de la marina.
- **Modification des infrastructures** : Il est interdit de déplacer les taquets, d'altérer ou de modifier les quais sans une autorisation préalable écrite d'Otis Nature.
- **Dégagement des quais** : Les quais doivent demeurer dégagés en tout temps. Aucun objet, équipement, débris ou matériel ne doit y être entreposé.
- **Embarcations secondaires** : Toute embarcation auxiliaire ou de secours (ex. : annexe, pneumatique) doit être intégrée au bateau principal et ne peut occuper de place d'eau ou de quai séparée.
- **Travaux interdits** : Les travaux majeurs (peinture, grattage, ponçage, réparations mécaniques) sont interdits sur les quais, les jetées et dans le stationnement.
- **Approvisionnement en carburant** : Le plein de carburant doit s'effectuer de façon hautement sécuritaire afin d'éviter tout déversement dans le lac ou sur les structures en bois.
- **Absences prolongées** : Tout départ de l'embarcation du site pour une période prolongée doit être signalé à la direction d'Otis Nature.

5. Règlements de vie commune et d'occupation

Sujet	Exigence / Règlement
-------	----------------------

Couvre-feu	En vigueur de 23 h 00 à 7 h 00 . La quiétude et le silence complet sont exigés sur tout le site pendant cette période.
Alcool & Contenants	La consommation d'alcool est interdite sur les quais . Les bouteilles et contenants en verre sont strictement prohibés sur les quais et à la plage.
Feux & Barbecues	Il est strictement interdit d'allumer des feux ou d'utiliser des barbecues sur les quais ou les jetées.
Utilisation des quais	Nager, plonger, uriner ou pratiquer la pêche à partir des quais ou des jetées d'amarrage est interdit.
Surveillance des enfants	La présence d'enfants à la marina nécessite une surveillance parentale continue et obligatoire .
Animaux domestiques	Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et ne doivent pas nuire ou déranger les autres usagers.
Bruit & Musique	Le bruit et la musique doivent être maintenus à un niveau raisonnable afin de préserver la tranquillité des voisins.

6. Gestion des déchets et écoresponsabilité

Dans le cadre de nos engagements environnementaux pour la préservation du milieu naturel de Lamarche :

- **Interdiction de rejet** : Il est formellement interdit d'immerger des déchets, mégots, huiles ou substances nuisibles dans le lac ou sur les quais.
- **Propreté des lieux** : Chaque usager doit obligatoirement ramasser ses déchets et maintenir son espace d'amarrage propre et ordonné.

7. Mesures d'urgence, sécurité et responsabilité

Sécurité météorologique et déplacements d'urgence

- En cas de vents violents ou de conditions météorologiques dangereuses, les usagers doivent sécuriser ou évacuer leurs embarcations.
- Il incombe au locataire d'ancrer en lieu sûr son embarcation. Tout bateau laissé sans surveillance présentant un risque pourra être remorqué aux frais et risques du propriétaire.
- Otis Nature se réserve le droit de déplacer une embarcation en cas d'urgence administrative ou opérationnelle.

Avis de non-responsabilité (vol et vandalisme)

Malgré nos efforts constants pour maintenir un environnement sécurisé, la marina Otis Nature n'est pas à l'abri d'actes de vol ou de vandalisme.

Otis Nature décline toute responsabilité pour les pertes, dommages, vols ou actes de vandalisme survenant aux embarcations et à leur contenu.

Mesures préventives recommandées :

- Verrouiller adéquatement vos embarcations et coffres d'équipement.
- Ne laisser aucun objet de valeur à bord lors de vos absences.
- Conserver une assurance tous risques à jour.

8. Sanctions et résiliation de contrat

- **Infractions** : Tout manquement aux présents règlements ou tout comportement perturbateur d'un usager ou de ses invités peut entraîner une **expulsion immédiate** et la résiliation unilatérale de son contrat de location.
- **Libération des lieux** : En cas de résiliation, le quai doit être libéré sur-le-champ et remis dans son état initial.
- **Absence de remboursement** : Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'expulsion ou de départ hâtif avant la fin de la saison.

Coordonnées et urgences

Centre de plein air Otis Nature : Téléphone principal : 418 481-1666 | Courriel :
info@otisnature.com/Comptabilité : comptabilite-on@otisnature.com/

Urgences (Service incendie / Police / Ambulance) : 911